

Elèves en situation de handicap : des avancées pour l'inclusion scolaire en cette rentrée 2026

4.9.2026 - | ARS Hauts-de-France

Des nouvelles unités d'enseignements et de nouvelles solutions individualisées sont créées en cette rentrée 2026 pour continuer à renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants en situation de handicap.

L'inclusion en milieu scolaire ordinaire est guidée par un enjeu majeur : l'adaptation aux besoins de chaque enfant. L'inclusion en milieu scolaire ne se limite pas à l'inscription dans un établissement scolaire. Elle nécessite de mettre en œuvre un accompagnement médico-social pour que l'enfant trouve sa place et s'épanouisse, en tenant compte de ses particularités et de ses rythmes d'apprentissage. Comme chaque année, de nouvelles solutions sont créées en cette rentrée scolaire 2026 pour accueillir et accompagner toujours plus d'élèves, en étroite collaboration avec l'Education nationale. **Au total, l'ARS Hauts-de-France mobilise chaque année plus de 200 millions d'euros pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.**

Des classes dédiées de la maternelle au lycée

Partout dans la région des classes spécifiques permettent d'accueillir en milieu scolaire des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), et plus largement des troubles du neurodéveloppement (TND).

44 unités, dont 4 créées en cette rentrée, (au total 28 unités d'enseignement maternelles autisme - UEMA - et 16 unités d'enseignement élémentaire autisme - UE EA) permettent à ce jour à près de 400 enfants d'accéder à une scolarité adaptée dans la région.

Concrètement, ces classes accueillent une dizaine d'enfants et sont encadrées par un enseignant et une équipe médico-sociale pluridisciplinaire (psychologues, orthophonistes, éducateurs spécialisés, etc.). L'enfant évolue dans un environnement sécurisé tout en participant à des temps d'inclusion avec les autres élèves : dans leur classe de référence, en récréation, à la cantine, lors d'activités collectives. Ce modèle favorise le développement social, cognitif et émotionnel, et facilite progressivement leur passage vers une scolarité ordinaire. Ouvertes depuis 10 ans, les premiers bilans des unités maternelles autisme montrent qu'un enfant sur deux poursuit ensuite son parcours scolaire en milieu ordinaire.

Pour renforcer l'inclusion dans les écoles, collèges et lycées, l'ARS et les rectorats développent par ailleurs des établissements dits « en autorégulation ». Ceux-ci permettent à des élèves de suivre leur scolarité dans une classe ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé dans un espace ressource intégré à l'établissement. Ce modèle transforme aussi l'ensemble de l'établissement : enseignants, personnels éducatifs, restauration, vie scolaire... tous sont sensibilisés aux profils neuroatypiques, formés à détecter les signaux de stress, à prévenir le décrochage et à adapter leurs postures. (En savoir plus en vidéo).

Alors que deux écoles élémentaires, cinq collèges et un lycée fonctionnaient déjà selon ce modèle, quatre établissements supplémentaires intègrent l'autorégulation en cette rentrée (deux écoles

élémentaires, un collège et un lycée). A la rentrée 2026, la région compte ainsi au total 12 établissements en autorégulation.

Un accompagnement individualisé au plus près de l'enfant

L'ARS Hauts-de-France développe en plus des unités d'enseignement des solutions d'accompagnement sur le lieu de vie de l'enfant, via les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). 131 nouvelles solutions ont été créées en 2026 portant le total à 6 790 places dans la région.

Les SESSAD sont formés de professionnels de plusieurs disciplines (éducateurs spécialisés, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues, kinésithérapeutes, etc.) pour un accompagnement complet. Ils interviennent plusieurs heures par semaine au plus près des enfants, sur leur lieu d'activité, à l'école comme au domicile. Cette approche individualisée et pluridisciplinaire contribue à l'épanouissement de l'enfant en scolarisation ordinaire.

Accompagner dès les premiers signaux

Expérimentés depuis 2024, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) facilitent l'accompagnement des jeunes à besoins particuliers. Ils aident les familles en les orientant vers les solutions de prise en charge adaptées pour l'enfant qui connaît des difficultés dans la poursuite de son parcours scolaire ; déploient les dispositifs médico-sociaux adaptés autour de l'enfant ; et accompagnent la communauté éducative dans leur mise en œuvre.

Les PAS contribuent directement à l'accessibilité de l'école en apportant des réponses de premier niveau dès les premiers signaux, sans attendre la finalisation du diagnostic. Leur création vise à mettre en place des adaptations de l'environnement scolaire et des pratiques pédagogiques pour permettre à l'élève de poursuivre sa scolarité en milieu ordinaire dans de bonnes conditions avant d'envisager des solutions de prise en charge en établissements médico-sociaux.

A la rentrée 2026, la région Hauts-de-France compte 154 pôles d'accès à la scolarité répartis dans les cinq départements.

Le plan « 50 000 solutions » se déploie en Hauts-de-France

L'Etat mobilise à travers le plan « 50 000 solutions » des moyens importants pour créer de nouvelles solutions d'accueil et d'accompagnement adaptées aux besoins et aux aspirations des personnes situations de handicap. 180 millions d'euros sont mobilisés en Hauts-de-France dans le cadre de ce plan national, avec l'objectif de créer 5 000 solutions nouvelles d'ici 2030.

Près de 4 000 nouvelles solutions ont d'ores et déjà été installées dans la région depuis le démarrage de ce plan. Au-delà de l'augmentation sans précédent des capacités d'accueil, l'objectif est aussi de transformer l'offre en développant des réponses plus diversifiées et plus modulaires : renforcement de l'accompagnement à domicile et à l'école, développement de dispositifs d'appui, création de solutions intermédiaires entre le domicile et l'établissement, adaptation des accompagnements aux situations les plus complexes et renforcement des coopérations entre les acteurs du territoire.

La création des pôles d'appui à la scolarité (PAS) et de nouvelles places de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est partie intégrante de ce plan.

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/eleves-en-situation-de-handicap-des-avancees-pour-linclusion-scolaire-en-cette-rentree-2026>